



Mairie de
Saint-Georges-sur-Baulche

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 octobre 2018

En exercice : 19
Membres
Présents(s) : 15
Pouvoir(s) : 3
Absent(s) : 4

Le quinze octobre deux mille dix-huit, à 19:30, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Crescent MARAULT, Maire.

Les membres présents en séance :

Crescent MARAULT, Michel DUCROUX, Guy CASSAN, Claire GUEGUIN, Aurore BAUGE, Christiane GALLON, Roger BUFFAUT, Christian VEILLAT, Luc EUGENE, Michel BONNOT, Martine MORETTI, Christian BRUNEAUD, Christiane LEPEIRE, Isabelle CAMBIER, Bénédicte NASTORG LARROUTURE

Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir :

Jean-François HAMELIN à Claire GUEGUIN, Philippe THOMAS à Michel DUCROUX, Bertrand POUSSIERRE à Christian BRUNEAUD

Le ou les membres absent(s) :

Jean-François HAMELIN, Philippe THOMAS, Bertrand POUSSIERRE, Axelle BONNIN

Secrétaire de séance : Monsieur Luc EUGENE

Horizon 2021 : point d'étape du projet

2018-079 - Communauté de l'Auxerrois : rapport annuel sur l'assainissement non collectif

Vu les statuts de la Communauté de l'auxerrois, et notamment la compétence en matière d'assainissement non collectif,

Considérant qu'il y a lieu pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale compétents d'élaborer un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau,

Après lecture du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif relatif à l'exercice 2017, **les membres du Conseil municipal prennent acte dudit rapport.**

2018-080 - Communauté de l'Auxerrois : rapport annuel sur l'eau potable

Vu les statuts de la Communauté de l'auxerrois, et notamment la compétence optionnelle en matière d'eau potable, Considérant qu'il y a lieu pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale compétents d'élaborer un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable,

Après lecture du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Eau Potable relatif à l'exercice 2017, **les membres du Conseil municipal prennent acte dudit rapport.**

2018-081 - Communauté de l'Auxerrois : rapport sur la collecte et le traitement des déchets

Vu le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Vu le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets, et plus particulièrement l'article 3 fixant les indicateurs techniques et financiers devant figurer dans le rapport,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0751 du 30 décembre 2016 modificatif de l'arrêté préfectoral n°PREF/DCPP/SRC/2016/0532 du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de l'Auxerrois et du Pays Coulangeois, à l'exception des communes de Coulangeron, Migé, Charentenay et Val de Mercy,

Vu l'article 4 des statuts de la Communauté de l'auxerrois relatifs aux compétences et notamment la compétence en matière d'élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés ;

Considérant qu'il y a lieu pour les EPCI compétents d'élaborer un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'enlèvement des ordures ménagères,

Après présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'enlèvement des ordures ménagères et assimilés relatif à l'exercice 2017, **les membres du conseil municipal prennent acte du présent rapport.**

Le contenu du rapport est tenu à la disposition du public au siège de l'EPCI et, dès sa transmission, dans les mairies des communes membres.

2018-082 - Communauté de l'Auxerrois : schéma de mutualisation

Vu l'article L5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le schéma de mutualisation de la Communauté de l'Auxerrois 2015-2020 adopté par délibération n°2015-111 du Conseil Communautaire du 13 octobre 2015,

Vu le courrier adressé aux communes membres de la Communauté de l'Auxerrois le 11 septembre 2018 les invitant à soumettre le projet de schéma de mutualisation réactualisé 2019-2020 à leur conseil municipal, pour avis, dans les trois mois à compter de la réception du courrier,

Il est exposé ce qui suit :

La Communauté de l'Auxerrois souhaite mettre en adéquation les projets du territoire envisagés chaque année depuis 2015, et les capacités de modernisation des services avec les besoins des communes, des populations et des activités économiques.

Pour cela, elle s'inscrit dans une démarche de révision du schéma de mutualisation adopté en 2015, en saisissant l'opportunité de dessiner les nouveaux axes de la mutualisation interne et externe pour les années à venir.

Les enjeux identifiés sont les suivants :

- Cohérence territoriale et alignement stratégique
- Mettre l'usager au cœur de l'action publique
- Moderniser le service public
- Efficacité et efficience du service public

Pour parvenir à ces objectifs, la Communauté de l'Auxerrois souhaite s'engager dans un processus de mutualisation des services entre l'agglomération et la ville d'Auxerre par la création de services communs et dans une mutualisation à la carte pour les autres communes membres, en fonction de leurs besoins.

L'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de la Communauté de l'Auxerrois et ses communes membres ainsi que sur leurs dépenses de fonctionnement sera communiqué lorsque celui-ci sera connu.

La commune a la possibilité de formuler, dans les trois mois à compter de la réception de la lettre proposant le projet, des propositions et remarques qui seront étudiées par les services de l'agglomération afin de proposer l'adoption au Conseil Communautaire du 20 décembre prochain d'un projet définitif.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de formuler les propositions ci-après :

Notre Conseil Municipal serait favorable à un projet de mutualisation, sous réserve que :

- ✚ son impact sur les personnels des collectivités membres soit étudié (évolution comparée des organigrammes de la ville d'Auxerre et de la CA sur 3 ans, notamment...),
- ✚ son impact financier soit estimé (budgets prévisionnels de fonctionnement et d'investissement de la ville d'Auxerre et de la CA sur 3 ans, clés de répartition des charges entre les différentes collectivités...),
- ✚ les gains en termes de qualité de service et d'efficience pour les populations de l'agglomération soient objectivement appréciés (avec regroupement ou partage d'activités entre les différentes communes de notre territoire, notamment...).

N'ayant, à l'instar de nombreuses communes, jamais été concerté, force est de constater que ces prérequis, s'ils existent, ne nous sont pas connus ...

Il nous est matériellement impossible de nous prononcer favorablement sur ce projet de mutualisation tel qu'il nous est présenté.

Nous donnons donc un avis défavorable au projet de Schéma de Mutualisation réactualisé 2019-2020 de la Communauté de l'Auxerrois.

FINANCES

2018-083 - Demande de subvention : collègue Jean Bertin

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'attribuer au collègue Jean Bertin une subvention d'un montant de 300€ destinée à contribuer au financement des projets pédagogiques de l'établissement.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

URBANISME

2018-084 - Plan prévention risque argiles (PPRN-RGA)

Le Plan de Prévention des Risques de mouvement de terrain par retrait et gonflement des argiles (PPRN-RGA) a été prescrit par arrêté préfectoral N°DDT-SEAf-2016-0008 en date du 16 août 2016.

Les modalités d'association avec les collectivités concernées et services associés (comités de pilotage, entretiens individuels) et de concertation avec le public (réunions publiques registre d'expression rubrique Internet affichages) visées dans cet arrêté ont été mises en œuvre. La version finalisée du dossier de PPRN-RGA qui est soumise tient compte des diverses remarques émises lors de ces échanges, dès lors que celles-ci ne remettaient pas en cause les principes de protection des biens et des personnes.

Le dossier de PPRN-RGA établi pour la commune comprend :

- Une note de présentation. Identique pour l'ensemble des communes,
- Une cartographie des aléas,
- Une cartographie du zonage :
- Un projet de règlement identique pour toutes les communes, listant les prescriptions de constructions. Ce document fixe également des mesures (dont certaines obligatoires) de prévention de protection et de réduction de la vulnérabilité à charge des communes des gestionnaires d'ERP des exploitants de réseaux des entreprises et des particuliers.

Conformément à l'article R.562-7 du code de l'environnement il appartient au conseil municipal de donner un avis sur ce dossier dans un délai de deux mois à compter de la réception du présent courrier, soit pour le vendredi 14 décembre 2018 au plus tard.

Les avis recueillis lors de cette phase de consultation administrative seront annexés au dossier d'enquête publique dont la tenue est programmée au premier semestre 2019. A cette occasion, conformément à l'article R.562-8 du code de l'environnement, les maires seront entendus par le commissaire enquêteur.

Après présentation par le maire les membres du conseil municipal rendent un avis favorable sans observation particulière sur ce dossier.

2018-085 - Taxe d'aménagement majorée : périmètre d'application

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-2, L.311-7, L.331-9, L.331-14 et L.332-15.

CONSIDERANT que la part communale de la taxe d'aménagement est instituée de plein droit dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme.

CONSIDERANT que par délibération adoptée avant le 30 novembre, les communes fixent les taux applicables à compter du 1^{er} janvier de l'année en cours, ces taux sont compris dans une fourchette comprise entre 1% et 5%.

CONSIDERANT que la commune de Saint Georges souhaite reconduire le taux actuellement applicable sur le territoire de la commune à savoir 5%, sur l'ensemble de la commune à l'exception des parcelles relevant du secteur dit de la vierge de celle.

CONSIDERANT que le taux communal de la part d'aménagement peut être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ce secteur.

CONSIDERANT que l'implantation de futures constructions sur le secteur dit de la vierge de celle nécessitera des aménagements de réseaux et voirie à hauteur de 3 millions d'euros TTC et qu'il est par conséquent indispensable, pour permettre l'aménagement de cette zone, de majorer le taux de taxe d'aménagement applicable sur les parcelles concernées.

CONSIDERANT que les exonérations de taxe d'aménagement doivent porter sur un pourcentage de la surface taxable.

CONSIDERANT que la délibération relative à la taxe d'aménagement est valable pour une période d'un an et qu'elle peut être reconduite de plein droit pour l'année suivante si aucune nouvelle délibération n'a été adoptée.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Instituer un taux communal de taxe d'aménagement de 5% sur l'ensemble du territoire de la commune à l'exception des parcelles relevant du secteur dit de la vierge de celle.
- Compte tenu du coût important des travaux détaillé en annexe de la présente délibération, d'instituer un taux majoré de 20% sur les parcelles listées ci-après.
- D'exonérer de taxe d'aménagement à hauteur de 75% de leur surface les abris de jardin soumis à déclaration.
- D'instituer ces modalités d'application de la taxe d'aménagement à compter du 1^{er} janvier 2018 et que cette délibération sera reconductible d'année en année sauf renonciation expresse.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Emplacement	Superficie	N° de compte	Propriétaire	Adresse du terrain
346 AI 67	1893	6	COMMUNE DE SAINT GEORGES SUR BAULCHE	LES CHAMPS BARDEAUX
346 AI 113	1443	6	COMMUNE DE SAINT GEORGES SUR BAULCHE	445 RUE DE LA TOUR
346 AI 122	2693	6	COMMUNE DE SAINT GEORGES SUR BAULCHE	LES CHAMPS BARDEAUX
346 AI 125	136	6	COMMUNE DE SAINT GEORGES SUR BAULCHE	LES CHAMPS BARDEAUX
346 AI 71	2492	6	COMMUNE DE SAINT GEORGES SUR BAULCHE	LES CHAMPS BARDEAUX
346 AI 115	824	6	COMMUNE DE SAINT GEORGES SUR BAULCHE	LES CHAMPS BARDEAUX
346 AI 117	3876	6	COMMUNE DE SAINT GEORGES SUR BAULCHE	LES CHAMPS BARDEAUX
346 AK 200	5526	6	COMMUNE DE SAINT GEORGES SUR BAULCHE	LES CHAMPS BARDEAUX
346 AK 13	1842	6	COMMUNE DE SAINT GEORGES SUR BAULCHE	LES CHAMPS BARDEAUX
346 AK 12	2570	6	COMMUNE DE SAINT GEORGES SUR BAULCHE	LES CHAMPS BARDEAUX
346 AK 217	1322	6	COMMUNE DE SAINT GEORGES SUR BAULCHE	LES CHAMPS BARDEAUX
346 AK 243	287	6	COMMUNE DE SAINT GEORGES SUR BAULCHE	651 RUE DE LA TOUR
346 AK 245	1978	6	COMMUNE DE SAINT GEORGES SUR BAULCHE	LES CHAMPS BARDEAUX
346 AK 247	4210	6	COMMUNE DE SAINT GEORGES SUR BAULCHE	LA VIERGE DE CELLE
346 AK 214	1744	6	COMMUNE DE SAINT GEORGES SUR BAULCHE	LA VIERGE DE CELLE
346 AK 241	45	6	COMMUNE DE SAINT GEORGES SUR BAULCHE	LA VIERGE DE CELLE
346 AK 119	1435	6	COMMUNE DE SAINT GEORGES SUR BAULCHE	LA VIERGE DE CELLE
346 AK 239	991	6	COMMUNE DE SAINT GEORGES SUR BAULCHE	LA VIERGE DE CELLE
346 AK 238	45	6	COMMUNE DE SAINT GEORGES SUR BAULCHE	LA VIERGE DE CELLE

346 AK 120	2587	6	COMMUNE DE SAINT GEORGES SUR BAULCHE	LA VIERGE DE CELLE
346 AK 193	1809	6	COMMUNE DE SAINT GEORGES SUR BAULCHE	LA VIERGE DE CELLE
346 AK 195	1793	6	COMMUNE DE SAINT GEORGES SUR BAULCHE	LA VIERGE DE CELLE
346 AK 221	1497	6	COMMUNE DE SAINT GEORGES SUR BAULCHE	LA VIERGE DE CELLE
346 AK 224	2686	6	COMMUNE DE SAINT GEORGES SUR BAULCHE	LA VIERGE DE CELLE
346 AK 228	1140	6	COMMUNE DE SAINT GEORGES SUR BAULCHE	LA VIERGE DE CELLE
346 AK 227	526	6	COMMUNE DE SAINT GEORGES SUR BAULCHE	LA VIERGE DE CELLE
346 AK 226	421	6	COMMUNE DE SAINT GEORGES SUR BAULCHE	LA VIERGE DE CELLE
346 AK 232	1075	B00524	Madame FOUCHERES ISABELLE	LA VIERGE DE CELLE
346 AK 231	524	B00524	Madame FOUCHERES ISABELLE	LA VIERGE DE CELLE
346 AK 230	1086	6	COMMUNE DE SAINT GEORGES SUR BAULCHE	LA VIERGE DE CELLE
346 AK 229	549	6	COMMUNE DE SAINT GEORGES SUR BAULCHE	LA VIERGE DE CELLE
346 AK 128	16723	5	COMMUNE D'AUXERRE	975 RUE DE LA TOUR

Informations sur la délégation consentie au maire :

NUMERO	DESIGNATION	DATE	VENDEUR	ADRESSE DU BIEN	BIEN	SUP.
42/2018	DIA 18U0040	01/10/2018	TCHANN	470 rue des Champs Bardeaux	B/TP	1124
43/2018	DIA 18U0041	01/10/2018	LOISEAU	les champs de chantereine	TàB	1710
44/2018	DIA 18U0042	08/10/2018	2 D	4 avenue d'Auxerre	B/TP	78
45/2018	DIA 18U0043	08/10/2018	2 D	4 avenue d'Auxerre	B/TP	479
46/2018	DIA 18U0044	08/10/2018	LOGAR	Le Village	NB	281
47/2018	DIA 18U0045	08/10/2018	Cts BUFFAUT	rue de Lindry	TàB	990
48/2018	DIA 18U0046	08/10/2018	MERLOT	2 avenue des Bleuets	NB	487